



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE REGIONALE D'ARBITRAGE (RA)

**Date :** 14 avril 2026

**Lieu :** Salle de Réunion du Stade Julius Benard

**Heure :** 18h00– 20h30

**Président de la séance :** Irshad ABDUL MUNAF

**Secrétaire de la séance :** Ingrid LEGALLAIS

**Présents :** BANOR Marie-Claude – BONNE Bernard – PARIS Bernard – URBATRO Dominique

### 1. VŒUX – CONDOLEANCES – FELICITATIONS – REMERCIEMENTS

Condoléances à M. Indiana.

### 2. AUDITION [REDACTED]

M. [REDACTED] a été convoqué à la suite de plusieurs courriers le concernant, notamment relatifs à une absence de déclaration de conflit d'intérêt.

Après étude des différents éléments, M. [REDACTED] a exposé les faits et a affirmé avoir agi en toute impartialité et neutralité.

Il reconnaît néanmoins ne pas avoir anticipé cette situation, mais ne jamais avoir agi avec aucune intention malveillante.

La RA rappelle le principe évoqué en début de saison. Elle l'invite à faire preuve de vigilance s'agissant de problèmes d'éthique, de déontologie et d'exemplarité, dans la mesure où il représente la Ligue de Football.

M. [REDACTED] se déclare en accord avec les observations du Président et réaffirme son attachement à la fonction d'arbitre, dans laquelle il indique s'épanouir pleinement.

En conséquence, la RA décide de prononcer une sanction de trois week-ends de non-désignation, à compter du 17 avril 2026.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission d'appel réglementaire, dans un délai de sept jours, dans les conditions de forme prévues aux articles 49 du règlement intérieur de la LRF et aux articles 190 des règlements généraux de la FFF et de l'article 39 du statut de l'arbitrage.



### 3. AUDITION [REDACTED]

M. [REDACTED] a été convoqué à la suite de propos tenus à l'encontre de la Régionale d'Arbitrage, lors de la préparation d'avant-match en lever de rideau de la rencontre AS Poudrière / OCSA Léopards.

M. [REDACTED] ne s'est pas présenté à son audition, en raison d'obligations professionnelles.

En conséquence, la Régionale d'Arbitrage décide de transmettre son dossier à la Commission de Discipline.

Décision insusceptible d'appel

---

### 4. FRAIS D'ARBITRAGE

La commission souhaite rappeler à l'ensemble des arbitres les règles essentielles concernant la transmission des feuilles de frais non réglées par les clubs, afin d'en accélérer le traitement.

Format des documents :

Les feuilles doivent être transmises exclusivement au format PDF (aucune photo ou scan de mauvaise qualité ne sera accepté). Les documents doivent être parfaitement lisibles : noms des arbitres, date, montant et toutes les informations nécessaires doivent apparaître clairement.

Contenu obligatoire :

Chaque envoi doit être accompagné d'un mot explicatif précisant le motif du non-paiement (exemples : « club absent », « refus de payer », etc.).

Suivi des paiements :

Dans le cas où le club procède au règlement directement après la transmission, il est impératif d'en informer immédiatement la commission afin d'éviter tout doublon dans le traitement.

Délai de transmission :

Les feuilles doivent être envoyées dans un délai maximum de 48 heures après la rencontre.

Importance du respect des consignes :

Sans ces éléments, la commission ne pourra pas engager les relances auprès des clubs concernés. De plus, toute transmission incomplète entraînera le blocage des indemnités.

Pour toute demande d'information ou d'assistance, vous pouvez contacter la commission à l'adresse suivante : [drouget@lrf.re](mailto:drouget@lrf.re).

La commission remercie l'ensemble des arbitres pour leur rigueur et leur diligence afin que les dossiers soient traités dans les meilleurs délais.

---

### 5. INDISPONIBILITE ET ABSENCE ARBITRES

La Réunion Arbitrage (RA) a examiné les situations suivantes :



- [REDACTED] : Absence sur match. Suspension de trois week-ends, du 9 au 26 avril (décision prise lors de la RA téléphonique du 09/04).
- **ASSANI Assoumani** : Indisponibilité tardive liée à des contraintes professionnelles, justificatif fourni.
- **BARRET Jean Inel** : Demande d'arbitrer sur son lieu de travail un week-end sur deux et déclarations tardives d'indisponibilités. La RA n'accède pas à la demande de l'arbitre.

- **BATAILLE Alain** : Pris note de la transmission de son emploi du temps.
- [REDACTED] : Absence sur les matchs U15 et U17. Suspension de trois week-ends.
- **BATAILLE Mathieu** : La RA prend note de son indisponibilité jusqu'à fin avril.
- **DELIRON Jean Raynaud** : Indisponibilité tardive (panne de véhicule), justificatif fourni.
- [REDACTED] : Indisponibilité tardive. Rappel lui est fait de la nécessité d'anticiper ses indisponibilités. Suspension d'un week-end.
- [REDACTED] : Absence sur match. Suspension de trois week-ends, du 9 au 26 avril (RA téléphonique du 09/04).
- **INDIANA Thomas** : Absence consécutive à un décès. La commission lui adresse ses condoléances.
- **IVA Didier** : Indisponibilité liée à des contraintes professionnelles (justificatif fourni).
- [REDACTED] : Pris note de ses nombreuses indisponibilités et de son courriel. Suspension d'un week-end, du 9 au 12 avril (décision prise lors de la RA téléphonique du 09/04).
- **MADI MOUSSA Madi** : Indisponible.
- **MOHAMED Abermane** : Pris note de son courriel et du certificat médical transmis.
- **MUSSARD Lucas** : Indisponible.
- [REDACTED] : la RA prend note des justificatifs apportés par l'arbitre et décide d'un week-end de suspension, puis deux week-end de désignations sur les catégories inférieures à la R2 (décision RA téléphonique du 09/04, révisée le 14/04).
- **PICARD Josian** : Absence de saisie de ses indisponibilités. Un courrier lui sera adressé afin de rappeler l'importance de ceci.
- **QUENET Marius** : Pris note de son absence pour maladie (justificatif transmis).
- [REDACTED] : Absence sur match. Suspension de trois week-ends.
- **TELEGONE Yves** : Absence constatée en Futsal. Le dossier est remis à M. HOARAU Marius.
- [REDACTED] : En raison d'absences volontaires, suspension de trois week-ends. Son responsable de secteur est chargé de prendre attache auprès de lui.
- [REDACTED] : Absence volontaire en R3. Suspension de trois week-ends assortis d'un rappel au devoir de responsabilité, tenant compte de ses antécédents et de l'attitude attendue d'un arbitre.

---

## 6. COURRIERS

- **ARNIA Kamil** : Courrier relatif à un signalement d'irrégularité lors du match JS Montagnarde – ACS Redoute (M. [REDACTED] déjà sanctionné). Pris en compte par la RA.
- **CARO Jérôme** : Demande de ne plus arbitrer avec M. [REDACTED]. La RA prend note et accède à sa demande.
- **ETHEVE Laurent** : Demande d'être désigné en R2. La RA prend note et prévoit une observation prochaine.
- [REDACTED] : Courrier du TAMPON FC relatif à un rapport d'incident et à des propos injurieux. La Régionale d'Arbitrage décide de transmettre le dossier à la Commission de Discipline.
- **TAMPON FC** : Courrier relatif à un rapport d'incident et à des propos injurieux attribués à M. [REDACTED]. Dossier transmis à la Commission de Discipline.
- **MANGROLIA Farid** : Démission à la suite de décision de la CRSA. La RA en prend acte.
- **METRO Philippe** : Demande d'être désigné en binôme avec M. NICOLLE afin de réduire les frais de déplacement. Refus de la RA.
- **MOHAMED Abderrmane** : Déclaration de ses anciens clubs. La RA le convoquera lors d'une prochaine réunion.
- **NOEL Bruno** : Demande d'explications concernant sa non-désignation en central R3. La RA en prend acte et prévoit une observation prochaine.
- **PITOU Thomas / IVA Didier** : Demande de désignation en duo en Futsal. La demande est transmise à M. HOARAU Marius.

- 
- 
- **RIDAY Kassim** : Demande d'explications concernant sa non-désignation en R2 et R3. La RA n'accède pas à sa demande en raison d'un manque de sérieux, de retards sur match et de son attitude. Une nouvelle étude de sa situation pourra être réalisée ultérieurement.
- 

### **Clôture de séance**

La réunion est levée à 20h30.

**Le président de la Commission**

**Irshad ABDUL MUNAF**

**La secrétaire de séance**

**Ingrid LEGALLAIS**